



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 octobre 2016
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 20 octobre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à l'Ambassadeur Vitaly I. Churkin, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2016, et à l'honneur de lui faire parvenir les documents suivants émanant du Gouvernement du Soudan du Sud :

- Deux décrets présidentiels, chacun daté du 15 octobre 2016 (voir annexes I et II);
- Une lettre datée du 30 septembre 2016 (voir annexe III), une lettre datée du 16 octobre (voir annexe IV) et une lettre datée du 19 octobre (voir annexe V), émanant chacune du Ministre des affaires gouvernementales de la République du Soudan du Sud, Martin Elia Lomurö;
- Deux notes verbales, chacune datée du 15 octobre 2016, émanant du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale (voir annexes VI et VII).

La Mission permanente de la République du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel du Conseil de sécurité.

La Mission permanente de la République du Soudan du Sud saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassadeur Vitaly I. Churkin, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2016, les assurances de sa très haute considération.



**Annexe I à la note verbale datée du 20 octobre 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 15 octobre 2016, adressée par le Président
de la République du Soudan du Sud**

RSS/RO/J/23/2016

15 octobre 2016

La République du Soudan du Sud

Décret présidentiel n° 23/2016 portant création du Comité de haut niveau chargé de superviser les activités humanitaires, 2016

1. Titre :

Le présent décret est intitulé « Décret présidentiel n° 23/2016 portant création du Comité de haut niveau chargé de superviser les activités humanitaires, 2016 » et entrera en vigueur à la date de sa signature par le Président de la République.

2. Décret :

Dans l'exercice des pouvoirs qui me sont conférés par l'alinéa j) de l'article 101 de la Constitution de la transition de la République du Sud-Soudan, 2011, je soussigné, Salva Kiir Mayardit, Président de la République du Soudan du Sud, prend le présent décret portant création du Comité de haut niveau chargé de superviser les activités humanitaires, composé des membres suivants :

<i>S/n°</i>	<i>Nom en toutes lettres</i>	<i>Fonction (ou entité)</i>	<i>Qualité</i>
1.	Martin Elia Lomurö	Ministre des affaires gouvernementales	Président
2.	Hussein Mar Nyuot	Ministre des affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes	Membre
3.	Awut Deng Achuil	Ministre de la femme, de l'enfant et de la protection sociale	Membre
4.	Mangar Buong (général de corps d'armée)	Chef d'état-major adjoint chargé des opérations – Armée populaire de libération du Soudan	Membre
5.	Akol Koor Kuc (général de corps d'armée)	Directeur général du Bureau de la sécurité intérieure du Service national de sécurité	Membre
6.	James Biel Ruot (général de corps d'armée)	Inspecteur général adjoint des services de police	Membre
7.	Lokulenge Lole	Président de la Commission de secours et de relèvement du Soudan du Sud	Membre

<i>S/n°</i>	<i>Nom en toutes lettres</i>	<i>Fonction (ou entité)</i>	<i>Qualité</i>
8.	Chef du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU)	Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU)	Membre
9.	Représentant de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)	MINUSS	Membre

3. Mandat du Comité :

La Comité a pour mandat de :

- 1) Veiller à ce que le service de liaison avec les organisations non gouvernementales fonctionne de façon efficace et exempte de toute restriction;
- 2) Lever les barrages routiers et d'annuler le prélèvement de taxes illégales imposé aux convois humanitaires;
- 3) Donner à toutes les autorités nationales ou locales l'instruction de coopérer avec les agents humanitaires et les diriger dans l'exercice de cette coopération;
- 4) Fournir toute assistance possible aux responsables et au personnel chargés de dispenser des services humanitaires;
- 5) Veiller à ce que toute personne faisant obstruction à la fourniture de l'aide humanitaire soit dûment poursuivie en justice;
- 6) Capter d'autres membres si cela est jugé nécessaire.

Décret rendu sous le sceau de la République du Soudan du Sud, à Djouba, le quinzième jour du mois d'octobre de l'an 2016.

Le Président de la République du Soudan du Sud
(*Signé*) Salva Kiir **Mayardit**

Djouba

Annexe II à la note verbale datée du 20 octobre 2016 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 15 octobre 2016, adressée par le Président de la République du Soudan du Sud

RSS/RO/J/24/2016

15 octobre 2016

La République du Soudan du Sud

Décret présidentiel n° 24/2016 instruisant le Comité ministériel du Gouvernement provisoire d'union nationale chargé de la mise en œuvre du Communiqué conjoint publié le 4 septembre 2016 par le Conseil de sécurité de l'ONU et le Gouvernement provisoire d'union nationale et de la résolution 2304 (2016) du Conseil d'accélérer et d'achever ses travaux dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature du présent décret, 2016.

1. Titre :

Le présent décret est intitulé « Décret présidentiel n° 24/2016 instruisant le Comité ministériel du Gouvernement provisoire d'union nationale chargé de la mise en œuvre du Communiqué conjoint publié le 4 septembre 2016 par le Conseil de sécurité de l'ONU et le Gouvernement provisoire d'union nationale et de la résolution 2304 (2016) du Conseil d'accélérer et d'achever ses travaux dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature du présent décret, 2016 » et entrera en vigueur à la date de sa signature par le Président de la République.

2. Décret :

Dans l'exercice des pouvoirs qui me sont conférés par l'alinéa j) de l'article 101 de la Constitution de la transition de la République du Sud-Soudan, 2011, je soussigné, Salva Kiir Mayardit, Président de la République du Soudan du Sud, prend le présent décret instruisant le Comité ministériel du Gouvernement provisoire d'union nationale chargé de la mise en œuvre du Communiqué conjoint publié le 4 septembre 2016 par le Conseil de sécurité de l'ONU et le Gouvernement provisoire d'union nationale et de la résolution 2304 (2016) du Conseil d'accélérer et d'achever ses travaux dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature du présent décret, 2016.

Décret rendu sous le sceau de la République du Soudan du Sud, à Djouba, le quinzième jour du mois d'octobre de l'an 2016.

Le Président de la République du Soudan du Sud
(*Signé*) Salva Kiir **Mayardit**

Djouba

Annexe III à la note verbale datée du 20 octobre 2016 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 30 septembre 2016, adressée au Représentant permanent des États-Unis d'Amérique par le Ministre des affaires gouvernementales de la République du Soudan du Sud

Suite à la signature du Communiqué conjoint, le Cabinet que je dirige au Gouvernement provisoire d'union nationale de la République du Soudan du Sud a continué de collaborer activement avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) afin de créer un environnement propice à l'application sans heurt des mesures visées par le Conseil de sécurité de l'ONU dans le Communiqué conjoint du 4 septembre 2016. Il convient de mentionner que le Cabinet a approuvé le Communiqué à sa réunion ordinaire n° 14/2016, tenue le 16 septembre 2016.

Aujourd'hui, le 30 septembre 2016, le Conseil des ministres a approuvé le mémorandum qui lui a été présenté sur les modalités arrêtées par les équipes techniques du Gouvernement provisoire d'union nationale et de la MINUSS. Pour l'essentiel, les points ci-après font désormais l'objet d'un accord :

1) Un guichet unique, rassemblant des représentants d'entités compétentes du Gouvernement et de l'ONU, notamment la MINUSS, sera créé pour la gestion de toutes les affaires concernant le Conseil de sécurité (exécution sans heurt ni obstruction du mandat de la MINUSS, procédures d'autorisation rapides et partage d'information);

2) S'agissant de l'octroi de visas au personnel des agences de l'ONU, y compris la MINUSS, le Ministère de l'intérieur a appliqué les directives émises par le Gouvernement provisoire par l'intermédiaire d'un arrêté ministériel pris à cet effet le 17 septembre 2016. Ainsi, de nombreux visas seront délivrés aux membres du personnel de l'ONU déjà affectés au Soudan du Sud. Pour les nouvelles affectations, l'agence de l'ONU concernée doit déposer la demande de visa auprès du Ministère de l'intérieur 72 heures avant le voyage, afin qu'il puisse procéder aux vérifications de routine nécessaires après lesquelles il délivrera le visa immédiatement et sans entrave;

3) Pour ce qui est de l'accès de l'aide humanitaire sans restrictions ni entraves à l'ensemble du territoire du Soudan du Sud, le Conseil des ministres réaffirme sa politique d'ouverture visant à ce que l'aide humanitaire soit fournie à tous sans exception. Le Président renforcera cette politique par la promulgation d'un décret présidentiel à cet effet.

Parmi les propositions de grande importance, on citera les suivantes :

- 1) Première réunion d'information sur les dispositions de sécurité applicables à Djouba;
- 2) Deuxième réunion d'information sur le cantonnement, l'unification et la démobilisation des forces;
- 3) Harmonisation des dispositions de sécurité applicables à Djouba, notamment création de services de police mixte intégrée et d'un centre d'opérations conjoint;

- 4) Présentation du Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité;
- 5) Présentation des « décisions arrêtées » pendant l'atelier de la Commission mixte de suivi et d'évaluation sur les dispositions transitoires de sécurité.

Pour garantir la pleine mise en œuvre des modalités et stratégies arrêtées ci-dessus, en particulier celles dont sont convenus le Gouvernement provisoire et la délégation du Conseil de Sécurité dans le Communiqué du 4 septembre 2016, le Conseil a confirmé qu'il demandait au Comité que je dirige, en ma qualité de Ministre des affaires gouvernementales et Président de Groupe de la gouvernance, d'assurer le suivi de toutes les propositions et modalités, de vérifier leur application et d'en rendre régulièrement compte au Conseil des ministres.

Notre comité technique (dont des membres du Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition) a participé à l'atelier de la Commission mixte de suivi et d'évaluation sur les dispositions transitoires de sécurité, qui s'est tenu à Djouba les 21 et 22 septembre 2016. À cette occasion, les questions ci-après ont été examinées et les dispositions correspondantes ont été arrêtées : le cantonnement, l'itinéraire des patrouille mixtes, l'emplacement des postes de contrôle sur les routes reliées à Djouba, les tâches et les domaines de responsabilité des forces qui seront chargées de la sécurité de l'aéroport international de Djouba, la fréquence et l'itinéraire des patrouilles diurnes et nocturnes dans la ville de Djouba.

Pendant l'atelier, le Gouvernement a aussi réaffirmé qu'il accueillait avec satisfaction tout déploiement dans la Force de protection régionale, que les pays d'Afrique lui fournissant des contingents soient membres ou non de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Il s'est également déclaré prêt à mettre des terrains à disposition une fois que l'accord sur le statut des forces serait révisé et sur demande officielle de la MINUSS.

Le Conseil des ministres du Gouvernement provisoire, sous la direction du Président, a jugé opportun de vous rendre compte des mesures pratiques que le Gouvernement a prises depuis votre récente visite en République du Soudan du Sud, come suite au Communiqué conjoint et à la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, je m'engage à tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé afin d'attester la détermination de mon gouvernement à appliquer les dispositions de notre Communiqué conjoint du 4 septembre 2016 et à tenir compte des questions relatives à la résolution 2304 (2016).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire connaître le contenu de la présente lettre à vos collègues, les membres du Conseil de sécurité de l'ONU en général et plus particulièrement ceux qui vous ont accompagnés lors de votre récente visite à Djouba.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération et de celle de mes collègues du Gouvernement de la République du Soudan du Sud.

Le Ministre des affaires gouvernementales
(*signé*) Martin Elia **Lomurö**

Annexe IV à la note verbale datée du 20 octobre 2016 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 16 octobre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires gouvernementales de la République du Soudan du Sud

La présente lettre fait suite à celle du 30 septembre 2016 dans laquelle je me suis engagé à tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé afin d'attester la détermination de mon gouvernement à appliquer les dispositions de notre Communiqué conjoint du 4 septembre 2016 et à tenir compte des questions relatives à la résolution 2304 (2016). Elle fait également suite au rapport daté du 10 octobre 2016 sur l'évolution de la situation au Soudan du Sud que le Secrétaire général a communiqué au Président du Conseil et distribué aux membres du Conseil pour leur information. Il est en effet opportun que je puisse tenir compte du contenu de ce rapport dans les présentes informations que je transmets au Conseil sur les progrès accomplis à ce jour par le Gouvernement provisoire d'union nationale dans l'application des dispositions énoncées dans le Communiqué conjoint et la résolution 2304 (2016).

1. *Mandat de la Force de protection régionale.* Le Gouvernement a maintes fois réaffirmé qu'il accueillait avec satisfaction le déploiement de la Force de protection régionale et qu'il n'attendait pas que les contingents l'incorporant viennent exclusivement de pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement mais de tout pays du continent, selon la « norme » suivie dans le monde entier pour le déploiement des forces de l'ONU. À ce jour, il a été convenu que la sécurité des infrastructures vitales, comme l'aéroport international de Djouba et les routes principales, et celle des patrouilles et des postes de contrôle serait assurée conjointement par le Gouvernement provisoire d'union nationale, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la Force de protection régionale. La déclaration faite par le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil, selon laquelle le Gouvernement provisoire imposait des restrictions à la démilitarisation de certaines infrastructures civiles, est une interprétation erronée de la réalité. L'entente entre les équipes du Gouvernement provisoire et de la MINUSS s'étant avérée fructueuse pour la coopération et le partenariat entre les deux organisations, elle devrait être encouragée plutôt que sapée. J'affirme par conséquent que le soutien du Gouvernement au déploiement de la Force est demeuré absolument ferme et constant et qu'il n'a aucunement « varié sans cesse », comme le prétend le Secrétaire général dans son rapport. Le Gouvernement provisoire entend parvenir avec la MINUSS à une interprétation commune de certains éléments clefs de la résolution 2304 (2016), en particulier ceux qui concernent le mandat de la Force, afin d'éviter tout malentendu à l'avenir. Ainsi, la position du Gouvernement provisoire au regard de cette question demeure ferme et déterminée.

2. *Allocation de terrain à la Force de protection régionale et renouvellement du bail pour le terrain de la base de la MINUSS à Tongping.* Le Gouvernement provisoire d'unité nationale accuse réception de la demande que lui a soumise la MINUSS concernant l'allocation de terrain à la Force de protection régionale. À cet égard, il confirme que son équipe technique a examiné la demande et qu'elle

informera la MINUSS de sa décision. Il compte qu'aucun obstacle ne sera fait à cette requête de grande importance.

Quant au renouvellement du bail pour la base de la MINUSS à Tongping, le Gouvernement provisoire rencontre deux difficultés : a) telle qu'elle est actuellement configurée, la base se compose de parcelles privées et de terrains destinés à l'agrandissement de l'aéroport international de Djouba. Les autorités de Joubek ont été saisies de la question des parcelles privées et leur réponse se fait attendre; b) des travaux d'aménagement et d'agrandissement de l'aéroport international de Djouba sont actuellement menés afin de le mettre aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de tenir compte d'autres questions de sécurité internationale.

Toutefois, je me réjouis d'annoncer qu'un terrain de 1,0 x 2,0 kilomètres carrés a été octroyé à la MINUSS, là où se situe l'actuel Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général. La superficie (susceptible d'être agrandie) et l'emplacement de la nouvelle base de la Mission paraissent mieux adaptés et plus confortables.

Bien que, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, le renouvellement du bail pour la base de la MINUSS à Tongping n'ait pas d'incidence sur l'exécution du mandat de la Mission, je tiens à souligner qu'au Soudan du Sud, comme partout ailleurs, la propriété foncière est administrée selon les principes du droit. Le Gouvernement provisoire n'a pas l'autorité de déloger un citoyen de sa propriété légitime sans le consentement de celui-ci. Pareille mesure constituerait une violation de la Constitution de la transition de la République du Soudan du Sud. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement provisoire estime qu'il ne ferait pas obstruction aux opérations de la MINUSS si celle-ci devait réinstaller sa base de Tongping sur le nouveau site au cas où les difficultés relatives au renouvellement du bail n'étaient pas réglées.

3. *Pays fournisseurs de contingents et souhait de l'Éthiopie, du Kenya et du Rwanda de fournir des contingents à la Force de protection régionale.* Le Gouvernement provisoire accuse réception de la note du Conseil de sécurité de l'ONU indiquant que le Rwanda, le Kenya et l'Éthiopie ont manifesté le souhait de fournir des contingents à la Force de protection régionale affectée en République du Soudan du Sud. Il en remercie le Conseil et a l'honneur de lui faire savoir que sa décision d'accepter ou non ces contingents avait été élaborée compte tenu de ses propres réserves à cet égard. Il informe le Conseil que son équipe technique finalise actuellement son examen des différents problèmes soulevés par la question et communiquera ses conclusions dans un délai de 14 jours, conformément au décret présidentiel pertinent.

4. *Levée des obstacles opposés à la MINUSS dans l'exécution de son mandat.* La position du Gouvernement provisoire, telle qu'il l'a énoncée dans le Communiqué conjoint qu'il a publié avec le Conseil de sécurité le 4 septembre 2016, demeure inchangée : en effet, il autorise le personnel de la MINUSS à circuler librement, conformément au mandat de la Mission.

Assurant la coordination entre la MINUSS et le Gouvernement provisoire, des agents de liaison du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance ont été chargés d'accompagner les convois vers l'Équatoria Oriental et l'Équatoria Occidental afin de lever les obstacles et de régler les problèmes rencontrés en route.

Le Gouvernement provisoire est déconcerté par le fait que le Secrétaire général qualifie la participation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance aux convois de violation de l'accord sur le statut des forces et ne la considère pas comme un moyen utile de faciliter le processus. Il s'interroge sur les raisons, qui pourraient lui échapper, pour lesquelles le Secrétaire général refuse que le Mécanisme conjoint ou une présence gouvernementale accompagne les déplacements de la Mission.

5. *Accès humanitaire, élimination des postes de contrôle illégaux et examen des moyens de simplifier les procédures administratives et l'accès aux populations qui en ont besoin.* La position du Gouvernement provisoire, telle qu'il l'a énoncée dans le Communiqué conjoint qu'il a publié avec le Conseil de sécurité le 4 septembre 2016, demeure inchangée : en effet, il s'engage à améliorer l'accès humanitaire, notamment en aidant à éliminer les postes de contrôle illégaux et en examinant, en concertation avec le Coordonnateur des opérations humanitaires de l'ONU, les moyens de simplifier les procédures administratives et l'accès aux populations qui en ont besoin.

À cet égard, le Président de la République du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit, a promulgué, le 15 octobre 2016, le décret n° 23/2016 portant création du Comité de haut niveau chargé de superviser les activités humanitaires, dirigé par le Ministre des affaires gouvernementales, afin d'assurer et de garantir l'acheminement libre et sans entraves de l'aide humanitaire dans tout le pays.

Le Comité de haut niveau chargé de superviser les activités humanitaires a pour mandat de :

- a) Veiller à ce que le service de liaison avec les organisations non gouvernementales fonctionne de façon efficace et exempte de toute restriction;
- b) Lever les barrages routiers et d'annuler le prélèvement de taxes illégales imposé aux convois humanitaires;
- c) Donner à toutes les autorités nationales ou locales l'instruction de coopérer avec les agents humanitaires et les diriger dans l'exercice de cette coopération;
- d) Fournir toute assistance possible aux responsables et au personnel chargés de dispenser des services humanitaires;
- e) Veiller à ce que toute personne faisant obstruction à la fourniture de l'aide humanitaire soit dûment poursuivie en justice.

6. *Réglementation de l'aviation civile interdisant l'exploitation d'aéronefs de plus de 20 ans en République du Soudan du Sud.* La réglementation de l'aviation civile a été établie par souci de sécurité et de protection de l'environnement. Il convient de mentionner que le Soudan du Sud a connu plusieurs accidents mortels dus à l'exploitation de vieux aéronefs et à l'insuffisance de la maintenance dans son espace. Compte tenu de la rigueur des normes de maintenance qu'elles observent, les autorités sud-soudanaises considèrent que l'avis du Programme alimentaire mondial selon lequel la réglementation peut avoir des incidences graves sur la circulation des acteurs humanitaires et l'acheminement de nourriture dans le pays constitue un cas spécial.

7. Conclusion

- 7.1 Le Gouvernement provisoire tient à réaffirmer qu'il est pleinement déterminé à appliquer les dispositions du Communiqué conjoint portant sur la liberté de circulation de la MINUSS sur le terrain et que son engagement ne restera pas sans suite.
- 7.2 Le Gouvernement provisoire fait observer que depuis qu'il a pris son engagement et signé le Communiqué du 4 septembre 2016, il a continué à élaborer des modalités opérationnelles avec la MINUSS ainsi qu'il en a été convenu. Il déplore que le Conseil de sécurité émette sans cesse des doutes sur ses intentions et ne lui témoigne aucune satisfaction pour les mesures positives qu'il a déjà prises. Cette attitude compromet la coopération et devrait être rectifiée.
- 7.3 Le Gouvernement provisoire a mis les réformes politiques et les mesures de bonne gouvernance prévues dans l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud au cœur de son programme. Il nourrit par conséquent la plus forte volonté de les mettre en œuvre car elles sont primordiales au regard de ses objectifs politiques.
- 7.4 Le Gouvernement provisoire a répété à maintes reprises que le conflit sud-soudanais ne comportait aucune dimension ethnique. Les membres du Gouvernement et du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition sont issus de toutes les ethnies du Soudan du Sud. Aujourd'hui, des membres de la communauté Nuer sont accueillis dans des régions majoritairement peuplées de Dinka, comme le Ouarrab, région natale du Président Salva Kiir Mayardit.
- 7.5 Le Conseil de sécurité ferait mieux d'exhorter les défectionnaires qui ont déclaré la guerre au Gouvernement en utilisant la question ethnique comme instrument politique à se joindre au Gouvernement pour appliquer l'Accord sur le règlement du conflit. Le Gouvernement provisoire saisit l'opportunité pour demander à nouveau au Conseil de dénoncer et condamner fermement Riek Machar, Lam Akol et leurs partisans, qui persistent à alimenter les affrontements armés au Soudan du Sud aux fins de leurs ambitions politiques.
- 7.6 Le Gouvernement provisoire affirme que l'Armée populaire de libération du Soudan n'a mené aucune opération militaire dans le pays depuis la déclaration de l'Accord sur le cessez-le-feu permanent et l'instauration des dispositions transitoires de sécurité, sauf dans les situations de légitime défense.
- 7.7 Le Gouvernement sud-soudanais tient à assurer au Conseil de sécurité que, comme l'a répété son président, il s'oppose à la guerre et donne la plus grande priorité aux intérêts du peuple sud-soudanais qui a suffisamment souffert de nombreuses années de lutte pour la liberté et l'indépendance.
- 7.8 Les dirigeants du pays, qui entourent le Président au plus haut niveau, ont déclaré à maintes reprises qu'ils recherchaient la paix et non la guerre. Ils sont conscients que le peuple sud-soudanais a assez souffert et qu'il est grand temps qu'il puisse enfin jouir de la paix et de la stabilité.

À cet égard, le Gouvernement provisoire a adopté un nouvel esprit de coopération avec la région et la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, pour défendre les intérêts du peuple soudanais et répondre à son vœu de justice, de liberté et de prospérité, conformément aux dispositions énoncées dans le Communiqué conjoint qu'il a signé le 4 septembre 2016 avec le Conseil de sécurité.

- 7.9 À cette fin, le Président de la République a donné au Gouvernement provisoire l'instruction de maintenir le dialogue avec la MINUSS et les autres parties intéressées, d'achever la mise au point des modalités et stratégies présentées dans ma première lettre d'information, notamment la création d'un guichet unique pour la gestion de toutes les affaires concernant le Conseil de sécurité (octroi de visas et d'autorisations, acheminement sans restriction de l'aide humanitaire, dispositions de sécurité, cantonnement, unification et démobilisation des forces, harmonisation des dispositions de sécurité de Djouba, y compris la création d'une police mixte intégrée et d'un centre d'opérations conjoint).
- 7.10 Afin d'accélérer l'application des dispositions du Communiqué conjoint signé le 4 septembre 2016 par le Gouvernement provisoire d'union nationale et le Conseil de sécurité, le Président de la République a promulgué, le 15 octobre 2016, le décret n°24/2016 instruisant le Comité ministériel du Gouvernement provisoire d'union nationale chargé de la mise en œuvre du Communiqué d'achever ses travaux dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature dudit décret.

Pour conclure, je tiens à vous remercier de cette occasion d'échanger avec vous des vues sur ces questions de la plus haute importance pour la République du Soudan du Sud, ses dirigeants et son peuple. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité. Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération et de celle de mes collègues du Gouvernement provisoire d'union nationale de la République du Soudan du Sud.

Le Ministre des affaires gouvernementales
(signé) Martin Elia **Lomurō**

**Annexe V à la note verbale datée du 20 octobre 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 19 octobre 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires
gouvernementales de la République du Soudan du Sud**

La présente lettre fait suite à celle du 16 octobre 2016 concernant la question des pays fournisseurs de contingents et de l'application de la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité. Je vous confirme aujourd'hui que le Président Salva Kiir Mayardit consent à ce que le Rwanda, le Kenya et l'Éthiopie fournissent des contingents à la Force de protection régionale, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa note verbale du 22 septembre 2016.

Comme vous le savez, le Président a donné à l'équipe du Gouvernement provisoire d'union nationale chargée d'arrêter les modalités de l'application de la résolution 2304 (2016), y compris de préparer l'arrivée de la Force de protection régionale, l'instruction d'achever ses travaux dans un délai de 14 jours à compter du 16 octobre 2016. Le Président entend échanger avec ses collègues de la région ses vues sur les détails de cette question et sur d'autres questions connexes.

Je saisis cette opportunité pour clarifier la position du Gouvernement provisoire concernant la base de la MINUSS à Tongping. Le Gouvernement ne cherche aucunement à expulser la Mission de son terrain actuel car il a conscience qu'une mesure aussi draconienne perturberait gravement les opérations de la Mission. Il a certes demandé aux propriétaires du terrain de renouveler le bail mais cherche également, de concert avec la MINUSS, à mettre au point une solution à long terme aux problèmes de propriété privée, permettant au Soudan du Sud de réaliser ses plans de développement concernant ce site. J'espère que le Conseil comprendra la position du Gouvernement à cet égard.

Me réjouissant de vous tenir informé des questions relatives au Communiqué conjoint signé le 4 septembre 2016 par le Gouvernement provisoire d'union nationale et le Conseil, je vous prie d'accepter les assurances de ma très haute considération et de celle de mes collègues du Gouvernement provisoire d'unité nationale.

Le Ministre des affaires gouvernementales
(signé) Martin Elia **Lomurö**

Annexe VI à la note verbale datée du 20 octobre 2016 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note verbale datée du 15 octobre 2016, adressée à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Soudan du Sud

La République du Soudan du Sud

Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale

Siège – Djouba

RSS/MFA&IC/OM/J/3/40/05

Note verbale

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Soudan du Sud présente ses compliments à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit :

1) Le Gouvernement provisoire d'union nationale accuse réception de la demande que lui a adressée la Mission de mettre un terrain à la disposition de la Force de protection régionale. À cet égard, le Gouvernement provisoire confirme que son équipe technique a examiné la demande et doit communiquer ses vues à la Mission;

2) Quant au renouvellement du bail pour le terrain de la Mission, le Gouvernement provisoire d'union nationale se réjouit d'annoncer qu'un terrain de 1,0 x 2,0 kilomètres carrés a été octroyé à la Mission, là où se situe l'actuel Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général. Le terrain de Tongping se compose de parcelles appartenant à des particuliers et de parties de l'aéroport international de Djouba (qui fait actuellement l'objet de travaux d'agrandissement). Comme indiqué plus haut, le Gouvernement provisoire d'union nationale estime par conséquent qu'il convient de réinstaller la base sur un autre terrain plus grand et mieux situé.

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Soudan du Sud saisit cette occasion pour renouveler à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud les assurances de sa très haute considération.

15 octobre 2016

Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
Djouba

Cc : Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Cc : Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Annexe VII à la note verbale datée du 20 octobre 2016 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note verbale datée du 15 octobre 2016, adressée au Conseil de sécurité par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Soudan du Sud

La République du Soudan du Sud

Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale

Siège – Djouba

RSS/MFA&IC/OM/J/3/40/06

Note verbale

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Soudan du Sud présente ses compliments au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'accuser réception de sa note indiquant que le Rwanda, le Kenya et l'Éthiopie avaient manifesté le souhait de fournir des contingent à la Force de protection régionale en République du Soudan du Sud.

1) Le Gouvernement provisoire d'union nationale confirme par la présente qu'il a été tenu compte tenu de ses propres réserves à cet égard.

2) Le Gouvernement provisoire d'union nationale informe le Conseil que son équipe technique finalise actuellement son examen des différents problèmes soulevés par la question et communiquera ses conclusions dans un délai de 14 jours.

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Soudan du Sud saisit cette occasion pour renouveler au Conseil les assurances de sa très haute considération.

15 octobre 2016

Conseil de sécurité des Nations Unies
New York

Cc : Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Cc: Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York